



VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Biot
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e

VILLE DE BIOT

EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil d'Administration
du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SEANCE DU 15 décembre 2025	NS 32	Réf. JPD/NP/NPI	PJ 01	SERVICE CCAS
2025/32/0-1		APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2025		

NOMBRE DE MEMBRES					CONVOCAISON Le 8 décembre 2025
En exercice	Présents	Représentés	Votants	Absents	
13	8	2	10	5	
Certifié exécutoire compte tenu de :					Le Président,
LA PUBLICATION EN LIGNE ET L'AFFICHAGE AU CCAS		LA TRANSMISSION EN SOUS-PREFECTURE		LA RECEPTION EN SOUS-PREFECTURE	
Le 22 DEC. 2025		Le 16 DEC. 2025		Le 16 DEC. 2025	

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 15 décembre, les membres du Conseil d'Administration du CCAS de Biot, régulièrement convoqués, se sont réunis en présentiel en séance ordinaire sous la présidence de : Madame Nicole PRADELLI, Conseillère municipale déléguée aux affaires sociales et aux solidarités, Vice-présidente du CCAS.

PRÉSENTS :

Mesdames : Nicole PRADELLI, Vice-présidente
Catherine DUPRE-BALEYTE, Vice-présidente déléguée
Sylvie SANTAGATA
Pascale LASSALLE
Nicole MERCIER GIRARD

Messieurs : Guy ANASTILE
Joël PRADELLI
Alain CHAVENON

ABSENTS EXCUSÉS :

Mesdames : Anne DEPETRIS
Béatrice BONILLO
Dominique VIAN

Messieurs : Jean-Pierre DERMIT, Maire, président du CCAS, donne pouvoir à Mme PRADELLI
Christian LATY, donne pouvoir à Mme DUPRE-BALEYTE

Les administrateurs présents formant la majorité des membres en exercice, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer.

Madame Nathalie PINARDON, Directrice du Centre Communal d'Action Sociale est chargée des fonctions de secrétaire, conformément aux dispositions de l'article R.123-23 alinéa 3 du Code de l'Action Sociale et des Familles et L.2121-23 du CGT.

AR Prefecture

006-260600754-20251215-2025_32_0_1-DE

Reçu le 16/12/2025

Publié le 16/12/2025

Délibération du Conseil d'Administration du 15 décembre 2025 - n° 2025/32/0-1

CCAS 6 bis, chemin neuf 06410 BIOT ☎ 04 92 91 59 70 📠 04 92 91 59 71 ✉ ccas@biot.fr



VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Biot
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e

VILLE DE BIOT

EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil d'Administration
du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

**Madame Nicole PRADELLI, Conseillère municipale déléguée aux affaires sociales et aux solidarités,
Vice-présidente du CCAS, rapporteur EXPOSE :**

Le procès-verbal du Conseil d'Administration est le document qui retrace les délibérations prises par l'assemblée délibérante. Il est rédigé par la secrétaire de séance, arrêté au commencement de la séance suivante et signé par le Président du CCAS et le secrétaire.

Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune.

*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-15 ;
Vu le procès-verbal adressé par voie dématérialisée le 22 septembre 2025 à l'ensemble des administrateurs*

Considérant les membres présents lors de la séance du Conseil d'administration du 29 septembre 2025,

**Le CONSEIL D'ADMINISTRATION,
OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ
APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ, à l'unanimité**

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du 29 septembre 2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Biot, le 16 décembre 2025

Le Président du C.C.A.S.

Le Président du C.C.A.S.,

Jean-Pierre DERMIT
Maire de Biot
Vice-président de la CASA
Conseiller départemental



La secrétaire,

Nathalie PINARDON
Directrice du CCAS

AR Préfecture

006-260600754-20251215-2025_32_0_1-DE
Reçu le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025

Procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du 29 septembre 2025

Délibération du Conseil d'Administration du 15 décembre 2025 - n° 2025/32/0-1

CCAS - 6 bis, chemin neuf 06410 BIOT ☎ 04 92 91 59 70 📠 04 92 91 59 71 ✉ ccas@biot.fr



VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Biot
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e
VILLE DE BIOT
EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil d'Administration
du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SEANCE DU 15 décembre 2025	NS 33	Réf. JPD/NP/NPi	PJ 01	SERVICE CCAS
2025/33/0-2		SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION AMEP-AZUR		

NOMBRE DE MEMBRES					CONVOCAZION Le 8 décembre 2025	
En exercice	Présents	Représentés	Votants	Absents		
13	8	2	10	5	Le Président, 	
Certifié exécutoire compte tenu de :						
LA PUBLICATION ET L'AFFICHAGE AU CCAS Le 22 DEC. 2025	LA TRANSMISSION EN SOUS-PREFECTURE Le 16 DEC. 2025	LA RECEPTION EN SOUS-PREFECTURE Le 16 DEC. 2025				

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 15 décembre, les membres du Conseil d'Administration du CCAS de Biot, régulièrement convoqués, se sont réunis en présentiel en séance ordinaire sous la présidence de : Madame Nicole PRADELLI, Conseillère municipale déléguée aux affaires sociales et aux solidarités, Vice-présidente du CCAS.

PRÉSENTS :

Mesdames : Nicole PRADELLI, Vice-présidente
Catherine DUPRE-BALEYTE, Vice-présidente déléguée
Sylvie SANTAGATA
Pascale LASSALLE
Nicole MERCIER GIRARD

Messieurs : Guy ANASTILE
Joël PRADELLI
Alain CHAVENON

ABSENTS EXCUSÉS :

Mesdames : Anne DEPETRIS
Béatrice BONILLO
Dominique VIAN

Messieurs : Jean-Pierre DERMIT, Maire, président du CCAS, donne pouvoir à Mme PRADELLI
Christian LATY, donne pouvoir à Mme DUPRE-BALEYTE

Les administrateurs présents formant la majorité des membres en exercice, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer.

Madame Nathalie PINARDON, Directrice du Centre Communal d'Action Sociale est chargée des fonctions de secrétaire, conformément aux dispositions de l'article R.123-23 alinéa 3 du Code de l'Action Sociale et des Familles et L.2121-23 du CGT.

AR Prefecture

006-260600754-20251215-2025_33_0_2-DE

Reçu le 16/12/2025

Publié le 16/12/2025

Delibération du Conseil d'Administration du 15 décembre 2025 - n° 2025/33/0-2

CCAS 6 bis, chemin neuf 06410 BIOT ☎ 04 92 91 59 70 📠 04 92 91 59 71 ✉ ccas@biot.fr



VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Biot
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e

VILLE DE BIOT

EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil d'Administration
du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

**Madame Nicole PRADELLI, Conseillère municipale déléguée aux affaires sociales et aux solidarités,
Vice-présidente du CCAS, rapporteur EXPOSE :**

Le Centre Communal d'Action Sociale est un des acteurs qui agit dans la lutte contre la précarité énergétique. Le travailleur social du CCAS accompagne le public senior dans l'accès aux droits et les aides qui permettent de prévenir et lutter contre les impayés d'énergie, notamment en lien avec notre partenaire EDF-solidarité.

C'est dans le cadre de cette mission, que le CCAS a rencontré l'association AMEP-AZUR, qui propose de faire bénéficier aux personnes que le CCAS aura identifiées, des surplus de production d'électricité de particuliers biotois qui ont installé des panneaux photovoltaïques sur leur habitation. Ainsi, il a été convenu que cette surproduction bénéficierait aux biotois détenteurs d'un compte Linky et accompagnés sur le plan social par les travailleurs sociaux du CCAS et de la MSD de Biot qui auront identifié un besoin d'aide au niveau du budget énergétique du foyer. Les personnes verront ainsi leur compte « électricité », crédité du surplus généré et octroyé via l'association.

Afin de formaliser un partenariat sur ce sujet et mettre en place ce dispositif de manière sécurisée, il vous est proposé la signature de cette convention qui sera conclue pour une durée de 10 ans, à effet immédiat dès signature par les deux parties.

Considérant l'exposé du rapporteur ;

**Le CONSEIL D'ADMINISTRATION,
OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,
APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité**

- **APPROUVE** les termes et le contenu de la convention de partenariat avec l'association AMEP AZUR, telle qu'annexée à la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Président du CCAS ou son représentant à signer la convention, ainsi que ses éventuels avenants et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Biot, le 16 décembre 2025

Le Président du C.C.A.S.

Jean-Pierre DERMIT
Maire de Biot
Vice-président de la CASA
Conseiller départemental



La secrétaire

Nathalie PINARDON
Directrice du CCAS

AR: **Préfecture**

Convention de partenariat avec l'association AMEP-AZUR

006-260600754
Reçu le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025

Délibération du Conseil d'Administration du 15 décembre 2025 - n° 2025/33/0-2

CCAS 6 bis, chemin neuf 06410 BIOT ☎ 04 92 91 59 70 📠 04 92 91 59 71 ✉ ccas@biot.fr



VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Biot
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e

VILLE DE BIOT

EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil d'Administration
du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SEANCE DU 15 décembre 2025	NS 34	Réf. JPD/NP/NPI	PJ 01	SERVICE CCAS
2025/34/0-3		SIGNATURE D'UN PLAN DE SERVICE AVEC LE SICTIAM		

NOMBRE DE MEMBRES					CONVOCACTION Le 8 décembre 2025
En exercice	Présents	Représentés	Votants	Absents	
13	8	2	10	5	
Certifié exécutoire compte tenu de : LA PUBLICATION ET L'AFFICHAGE AU CCAS Le 22 DEC. 2025			LA TRANSMISSION EN SOUS-PREFECTURE Le 16 DEC. 2025	LA RECEPTION EN SOUS-PREFECTURE Le 16 DEC. 2025	
Le Président,					

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 15 décembre, les membres du Conseil d'Administration du CCAS de Biot, régulièrement convoqués, se sont réunis en présentiel en séance ordinaire sous la présidence de :
Madame Nicole PRADELLI, Conseillère municipale déléguée aux affaires sociales et aux solidarités, Vice-présidente du CCAS.

PRÉSENTS :

Mesdames : Nicole PRADELLI, Vice-présidente
Catherine DUPRE-BALEYTE, Vice-présidente déléguée
Sylvie SANTAGATA
Pascale LASSALLE
Nicole MERCIER GIRARD

Messieurs : Guy ANASTILE
Joël PRADELLI
Alain CHAVENON

ABSENTS EXCUSÉS :

Mesdames : Anne DEPETRIS
Béatrice BONILLO
Dominique VIAN

Messieurs : Jean-Pierre DERMIT, Maire, président du CCAS, donne pouvoir à Mme PRADELLI
Christian LATY, donne pouvoir à Mme DUPRE-BALEYTE

Les administrateurs présents formant la majorité des membres en exercice, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer.

Madame Nathalie PINARDON, Directrice du Centre Communal d'Action Sociale est chargée des fonctions de secrétaire, conformément aux dispositions de l'article R.123-23 alinéa 3 du Code de l'Action Sociale et des Familles et L.2121-23 du CGT.

AR Prefecture

006-260600754-20251215-2025_34_0_3-DE

Reçu le 16/12/2025

Publié le 16/12/2025

Délibération du Conseil d'Administration du 15 décembre 2025 - n° 2025/34/0-3

CCAS 6 bis, chemin neuf 06410 BIOT ☎ 04 92 91 59 70 📠 04 92 91 59 71 📧 ccas@biot.fr



VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Biot
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e

VILLE DE BIOT

EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil d'Administration
du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

**Madame Nicole PRADELLI, Conseillère municipale déléguée aux affaires sociales et aux solidarités,
Vice-présidente du CCAS, rapporteur EXPOSE :**

le SICTIAM (Syndicat mixte d'ingénierie pour les collectivités et territoires innovants des Alpes et de la Méditerranée) est un opérateur public de services numériques qui intervient dans tous les domaines du numérique, des systèmes d'information métiers des adhérents, de l'infrastructure informatique et du management de la donnée à travers une offre de services en conseil, pilotage de projets, assistance, prospective, maintenance, achat et en accompagnement et formation des agents et élus locaux.

Le contexte de transition numérique du monde territorial représente un défi important pour la ville et le CCAS de BIOT.

Le CCAS bénéficiait jusqu'à présent des services du SICTIAM par mutualisation avec la ville. En avril dernier, la signature d'une convention d'adhésion propre au CCAS le rend autonome dans sa relation de partenariat avec le SICTIAM.

Ainsi, le SICTIAM propose la signature d'un Plan de service dont l'objet est d'assurer l'accompagnement du CCAS par ce dernier en ce qui concerne la mise en œuvre du Règlement général sur la protection des données (RGPD), l'ensemble des maintenances et l'hébergement des applications. Le CCAS devra s'acquitter d'une cotisation annuelle s'élevant à 400€.

Considérant l'exposé du rapporteur ;

**Le CONSEIL D'ADMINISTRATION,
OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,
APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité**

- **APPROUVE** la signature d'un plan de service du CCAS DE BIOT au SICTIAM
- **AUTORISE** Monsieur le Président du CCAS DE BIOT ou son représentant à effectuer toute démarche nécessaire à la bonne exécution de cette délibération, à signer tout document

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

AR Prefecture

006-260600754-20251215-2025_34_0_3-DE
Reçu le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025

Délibération du Conseil d'Administration du 15 décembre 2025 – n° 2025/34/0-3
CCAS – 6 bis, chemin neuf 06410 BIOT ☎ 04 92 91 59 70 📠 04 92 91 59 71 📧 ccas@biot.fr



VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Biot
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e

VILLE DE BIOT

EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil d'Administration
du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

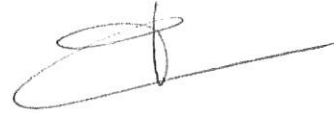
Fait à Biot, le 16 décembre 2025

Le Président du C.C.A.S.


Jean-Pierre DERMIT
Maire de Biot
Vice-président de la CASA
Conseiller départemental



La secrétaire



Nathalie PINARDON
Directrice du CCAS

Pièce jointe :

AR Préfecture Plan de service 2025 du CCAS avec le SICTIAM

006-260600754-20251215-2025_34_0_3-DE

Reçu le 16/12/2025

Publié le 16/12/2025

Délibération du Conseil d'Administration du 15 décembre 2025 – n° 2025/34/0-3

CCAS 6 bis, chemin neuf 06410 BIOT ☎ 04 92 91 59 70 📠 04 92 91 59 71 ✉ ccas@biot.fr

AR Prefecture

006-260600754-20251215-2025_34_0_3-DE
Reçu le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025



VILLE DE BIOT


Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Biot
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e

VILLE DE BIOT

EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil d'Administration
du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SEANCE DU 15 décembre 2025	NS 35	Réf. JPD/NP/ NPI/LP	PJ 01	SERVICE CCAS
2025/35/3-1		ADOPTION DU PROJET DE SREVICE 2025-2030 DU SERVICE D'AUTONOMIE A DOMICILE		

NOMBRE DE MEMBRES					CONVOCAZION Le 8 décembre 2025
En exercice	Présents	Représentés	Votants	Absents	
13	8	2	10	5	
Certifié exécutoire compte tenu de :					Le Président, 
LA PUBLICATION ET L'AFFICHAGE AU CCAS		LA TRANSMISSION EN SOUS-PREFECTURE	LA RECEPTION EN SOUS-PREFECTURE		
Le 22 DEC. 2025		Le 16 DEC. 2025	Le 16 DEC. 2025		

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 15 décembre, les membres du Conseil d'Administration du CCAS de Biot, régulièrement convoqués, se sont réunis en présentiel en séance ordinaire sous la présidence de :
Madame Nicole PRADELLI, Conseillère municipale déléguée aux affaires sociales et aux solidarités, Vice-présidente du CCAS.

PRÉSENTS :

Mesdames : Nicole PRADELLI, Vice-présidente
Catherine DUPRE-BALEYTE, Vice-présidente déléguée
Sylvie SANTAGATA
Pascale LASSALLE
Nicole MERCIER GIRARD

Messieurs : Guy ANASTILE
Joël PRADELLI
Alain CHAVENON

ABSENTS EXCUSÉS :

Mesdames : Anne DEPETRIS
Béatrice BONILLO
Dominique VIAN

Messieurs : Jean-Pierre DERMIT, Maire, président du CCAS, donne pouvoir à Mme PRADELLI
Christian LATY, donne pouvoir à Mme DUPRE-BALEYTE

Les administrateurs présents formant la majorité des membres en exercice, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer.

Madame Nathalie PINARDON, Directrice du Centre Communal d'Action Sociale est chargée des fonctions de secrétaire, conformément aux dispositions de l'article R.123-23 alinéa 3 du Code de l'Action Sociale et des Familles et L.2121-23 du CGT.

AR Prefecture

006-260600754-20251215-2025_35_3_1-DE

Reçu le 16/12/2025

Publié le 16/12/2025

Délibération du Conseil d'Administration du 15 décembre 2025 - n° 2025/35/3-1

CCAS 6 bis, chemin neuf 6410 BIOT ☎ 04 92 91 59 70 📠 04 92 91 59 71 ✉ ccas@biot.fr



VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Biot
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e

VILLE DE BIOT

EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil d'Administration
du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

**Madame Nicole PRADELLI, Conseillère municipale déléguée aux affaires sociales et aux solidarités,
Vice-présidente du CCAS, rapporteur EXPOSE :**

La loi du 2 janvier 2002 rénovant le code de l'action sociale et des familles (CASF) a introduit l'obligation pour les établissements des secteurs social et médico-social de produire plusieurs documents réglementaires, à reconduire régulièrement, qui concerne les règles de fonctionnement de l'établissement et sa relation avec les bénéficiaires de ses prestations.

Le livret d'accueil, le règlement de fonctionnement, le règlement intérieur et le projet de service ont été présentés lors de Conseils d'administration sur la période 2018-2019, ainsi que l'ensemble des autres documents réglementaires du secteur.

Dans le cadre du décret d'application du 13 juillet 2023, un nouveau cahier des charges national a été établi auquel devront se conformer l'ensemble des SAD, d'ici fin juin 2025, afin d'obtenir et/ou renouveler leur autorisation d'exercer, accordée par le Conseil départemental des Alpes Maritimes, pour le SAD de Biot. Ce dernier nous a communiqué par arrêté départemental n° MDA/2024/0973 daté du 19 décembre 2024, le calendrier de renouvellement de notre autorisation qui doit être renouvelé au cours du 1^{er} trimestre 2026.

Ainsi, il nous faudra transmettre le nouveau projet de service, le précédent ayant pris fin en 2024.

Le projet de service est un document obligatoire et réglementaire dont la durée est de 5 années maximum. Il a pour vocation de fixer les objectifs d'accompagnement, notamment en matière de coordination, coopération et d'évaluation des activités et de la qualité des prestations, ainsi que des modalités d'organisation et de fonctionnement ;

Le document qui vous est présenté aujourd'hui constitue le second Projet de service du SAD. Il a été établi sur la base de la trame proposée par l'Agence nationale de la performance sanitaire et médico-sociale (ANAP-Fiches pratiques avril 2025) et s'est appuyé sur les éléments du cahier des charges définissant les conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des SAD mentionnés à l'article L.313-1-3 du CASF, ainsi que sur les recommandations des bonnes pratiques professionnelles élaborées par la HAS et l'ANESM (RBPP), notamment la fiche « Elaboration, rédaction et animation du projet d'établissement ou de service ».

Un comité de pilotage a été constitué, chargé de coordonner, planifier et valider les différentes étapes de la démarche d'élaboration du projet de service. Afin de couvrir l'intégralité des champs à aborder, 4 groupes de travail ont été réunis couvrant l'ensemble des acteurs et des thématiques liés à la prise en charge des personnes. Un rétroplanning a été établi par le COPIL sur une période de 6 mois (Annexe 1 du document) Des actions d'amélioration de la qualité du service avaient été identifiées dans le précédent projet de service qui ont été prises en compte dans le travail de rédaction du présent Projet de service.

Un nouveau plan d'action de l'amélioration de la qualité est élaboré et présenté en annexe 8, qui sera travaillé et alimenté tout au long de la vie du Projet de service.

Le présent Projet de Service fera l'objet d'une communication auprès de l'autorité de tarification et de contrôle, en l'espèce le Conseil Départemental des Alpes-Maritimes.

Il fera également l'objet d'une communication synthétique auprès des bénéficiaires du Service d'Autonomie à Domicile, des professionnels et des principaux partenaires, acteurs concertés dans le cadre de notre démarche de renouvellement.

AR Prefecture

Considérant l'exposé du rapporteur ;

006-260600754-20251215-2025_35_3_1-DE

Reçu le 16/12/2025

Publié le 16/12/2025

Délibération du Conseil d'Administration du 15 décembre 2025 – n° 2025/35/3-1

CCAS – 6 bis, chemin neuf 06410 BIOT ☎ 04 92 91 59 70 📠 04 92 91 59 71 ✉ ccas@biot.fr



VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Biot
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e
V I L L E D E B I O T

EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil d'Administration
du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION,
OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,
APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité

- **APPROUVE** le projet de service 2025-2030 du Service d'autonomie à domicile du CCAS de Biot

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Biot, le 16 décembre 2025

Le Président du C.C.A.S.

Jean-Pierre DERMIT
Maire de Biot
Vice-président de la CASA
Conseiller départemental



La secrétaire

Nathalie PINARDON
Directrice du CCAS

Pièce jointe :

AR Préfecture

Projet de service 2025-2030 du Service d'autonomie à domicile

006-260600754-20251215-2025_35_3_1-DE

Reçu le 16/12/2025

Publié le 16/12/2025

Délibération du Conseil d'Administration du 15 décembre 2025 - n° 2025/35/3-1

CCAS 6 bis, chemin ne... 06410 BIOT ☎ 04 92 91 59 70 📠 04 92 91 59 71 📧 ccas@biot.fr

AR Prefecture

006-260600754-20251215-2025_35_3_1-DE
Reçu le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025




VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Biot
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e
V I L L E D E B I O T

EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil d'Administration
du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SEANCE DU 15 décembre 2025	NS 36	Réf. JPD/NP/ MP/NPI	PJ 01	SERVICE CCAS
2025/36/4-1		TRANSFERT DES CHARGES DE PERSONNEL DU SERVICE AIDE MENAGERE DU BUDGET PRINCIPAL VERS LE BUDGET ANNEXE		

NOMBRE DE MEMBRES					CONVOCATION Le 8 décembre 2025	
En exercice	Présents	Représentés	Votants	Absents		
13	8	2	10	5		
Certifié exécutoire compte tenu de :					Le Président, 	
LA PUBLICATION ET L'AFFICHAGE AU CCAS Le	22 DEC. 2025	LA TRANSMISSION EN SOUS-PREFECTURE Le	16 DEC. 2025	LA RECEPTION EN SOUS-PREFECTURE Le		16 DEC. 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 15 décembre, les membres du Conseil d'Administration du CCAS de Biot, régulièrement convoqués, se sont réunis en présentiel en séance ordinaire sous la présidence de : Madame Nicole PRADELLI, Conseillère municipale déléguée aux affaires sociales et aux solidarités, Vice-présidente du CCAS.

PRÉSENTS :

Mesdames : Nicole PRADELLI, Vice-présidente
Catherine DUPRE-BALEYTE, Vice-présidente déléguée
Sylvie SANTAGATA
Pascale LASSALLE
Nicole MERCIER GIRARD

Messieurs : Guy ANASTILE
Joël PRADELLI
Alain CHAVENON

ABSENTS EXCUSÉS :

Mesdames : Anne DEPETRIS
Béatrice BONILLO
Dominique VIAN

Messieurs : Jean-Pierre DERMIT, Maire, président du CCAS, donne pouvoir à Mme PRADELLI
Christian LATY, donne pouvoir à Mme DUPRE-BALEYTE

Les administrateurs présents formant la majorité des membres en exercice, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer.

Madame Nathalie PINARDON, Directrice du Centre Communal d'Action Sociale est chargée des fonctions de secrétaire, conformément aux dispositions de l'article R.123-23 alinéa 3 du Code de l'Action Sociale et des Familles et L.2121-23 du CGT.

AR Prefecture

006-260600754-20251215-2025_36_4_1-DE
Reçu le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025

Délibération du Conseil d'Administration du 15 décembre 2025 - n° 2025/36/4-1
CCAS - 6 bis, chemin neuf 06410 BIOT ☎ 04 92 91 59 70 📠 04 92 91 59 71 ✉ ccas@biot.fr



VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Biot
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e

VILLE DE BIOT

EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil d'Administration
du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

**Madame Nicole PRADELLI, Conseillère municipale déléguée aux affaires sociales et aux solidarités,
Vice-présidente du CCAS, rapporteur EXPOSE :**

Pour des raisons comptables, les charges de personnel du budget annexe du CCAS sont mandatées sur le budget principal du CCAS. Par souci de transparence comptable et de sincérité budgétaire, celles-ci doivent être supportées par le budget annexe d'aide-ménagère à domicile.

Aussi, pour 2025, et ce conformément au tableau joint, les charges de personnel pour la part représentant les rémunérations correspondant à la somme de 137 408,19 euros seront imputées au compte 6215 « personnel affecté par la collectivité de rattachement ».

Considérant l'exposé du rapporteur ;

**Le CONSEIL D'ADMINISTRATION,
OÛI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,
APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité**

- **APPROUVE** le transfert des charges de personnel 2025 du service aide-ménagère à domicile, du budget principal vers le budget annexe aide-ménagère à domicile du CCAS.
- **DIT** que la somme de 137 408,19 euros sera imputée au compte 6215 « personnel affecté par la collectivité de rattachement ».

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.
Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.

Fait à Biot, le 16 décembre 2025

Le Président du C.C.A.S.

Jean-Pierre DERMIT
Maire de Biot
Vice-président de la CASA
Conseiller départemental



La secrétaire

Nathalie PINARDON
Directrice du CCAS

Pièce jointe :
AR Préfecture

Tableau annexe des frais de fonctionnement AMD 2025

006-260600754-20251215-2025_36_4_1-DE
Reçu le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025

Délibération du Conseil d'Administration du 15 décembre 2025 – n° 2025/36/4-1

CCAS 6 bis, chemin neuf 06410 BIOT ☎ 04 92 91 59 70 📠 04 92 91 59 71 ✉ ccas@biot.fr